



Augmentation loyer et validité DPE

Par godefroy

Bonjour.

je suis locataire d'un appartement, le bail a été signé en 2014 le DPE fourni a la signature date de 2008 et classe le logement en F.
voici mes questions:

le DPE a t'il une duré de validité?
la lois de 2022 oblige t'elle l'agence a faire un nouveau DPE?
puis-je contester une augmentation de loyer si jamais c'était le cas?

merci pour vos reponses.
cordialement.
go.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le DPE de 2008 n'est plus valide. Rien ne permet d'affirmer qu'un nouveau diagnostic redonnera la même lettre.

Aucune loi n'oblige à fournir un DPE en cours de bail.

SI (et seulement si) le bail contient une clause de révision annuelle (est-ce le cas ?), le bailleur peut l'appliquer.
Ce n'est qu'en recevant cette demande d'augmentation que vous pourrez la contester par courrier RAR, et dans ce cas le bailleur devra refaire un DPE pour justifier cette révision.

Par godefroy

Merci pour votre réponse rapide,

les calculs de DPE ayants changés en 2022 j'avais cru sa révision obligatoire.

Le loyer augmente tous les ans selon l'indice légal (prévu dans le bail)

Si je comprend bien il me faut contester l'augmentation en demandant un nouveau DPE.
Dois-je régler le loyer au nouveau tarif ou attendre et régulariser après révision du DPE?

Par yapasdequoi

Contestez par courrier RAR et attendez le nouveau DPE. Si besoin vous saisirez le tribunal.

Vous devez payer le loyer, y compris la révision légale, vous n'avez aucune garantie que le nouveau DPE serait F ou G;
Il sera temps de demander le trop perçu si besoin.

Par godefroy

Tres bien.

merci beaucoup pour les informations.

je vous souhaite une bonne journée.
cordialement.